

Réunion du 15 mai 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Suzanne KEMPF ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

N° CP/2017/187 - 62520 - Enseignement et transmission artistiques
Proposition d'attribution de subventions et d'approbation
de projets de conventions financières dans le domaine de la
transmission artistique

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 247 870 € réparti comme suit :

- . subventions concernant les projets de portée départementale : 74 550 €;
- . subventions concernant les projets de portée locale : 173 320 € ainsi ventilés :
 - Territoire Nord : 36 420 €
 - Territoire de l'Eurométropole : 75 680 €
 - Territoire Ouest : 33 800 €
 - Territoire Sud : 27 420 €

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

- Approuve aussi les termes :

- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Jazz d'Or ;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Artefact ;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération Réseau Jack ;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Zone 51;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Ingwiller.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans les dites conventions ;

- autorise son président à signer ces conventions ;

- décide aussi d'accorder une subvention de 144 000 € à la Commune d'Ingwiller pour la rénovation de l'Ecole de Musique intercommunale dont les travaux sont prévus par le contrat de Territoire du Pays de Hanau. Le versement de la subvention interviendra à réception des factures ;

- autorise son président à signer la convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Ingwiller.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170515-lmc1108558-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 16/05/17